

**Propositions de création, d'augmentation et de diminution d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) - Mise à jour des échéanciers de paiement (CP)**

CD/2019/145

**Service chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale les créations, diminutions, abondements et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement.

La réglementation budgétaire offre deux possibilités pour voter et gérer les crédits d'investissement (il existe de la même manière pour la section de fonctionnement les autorisations d'engagement) qui concernent des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices :

- Soit voter dès le 1<sup>er</sup> exercice l'intégralité des crédits pour permettre l'engagement juridique et comptable en procédant ensuite à des reports d'un exercice sur l'autre des crédits engagés et non consommés ;
- Soit voter une Autorisation de Programme (AP) représentant la totalité du coût de l'opération et n'inscrire au budget que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour l'exercice en cours.  
Chaque AP doit comporter la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

Au Budget Primitif 2014, le Département a fait le choix de passer l'intégralité de la section d'investissement de son budget principal en autorisations de programme. Cette gestion rationalisée présente plusieurs atouts :

- Amélioration progressive du taux de réalisation des investissements ;
- Suppression des reports ;
- Rapprochement de l'exécution budgétaire (CA) avec la prévision (BP) ;
- Fiabilisation de la prospective financière.

En 2014, le règlement financier du Département du Bas-Rhin a intégré de nouvelles règles relatives à la caducité des AP et des AE.

Le détail des AP et AE créées, abondées ou diminuées au budget primitif (BP) 2020 est présenté dans les annexes au présent rapport. Les crédits prévisionnels nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux figurant dans les documents annexes au projet de BP.

## **1. Les AP nouvelles proposées**

Les AP nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement total de 51,4 M€ (éléments détaillés en annexe 1). Il est à noter la proposition de création d'une AP pour le démarrage du dispositif Nouveau Plan de Rénovation Urbaine (NPRU) d'un montant de 4,9 M€, ainsi que la création d'une AP de 14,6 M€ pour la restauration du canal de la Bruche. La grande majorité des autres AP créées concernent des engagements annuels récurrents du Département.

## **2. Les AP qu'il est proposé d'abonder**

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 65,6 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 38,5 M€ (éléments détaillés en annexe 2) soit un montant total de 104,1 M€. Ces abondements sont justifiés en majorité pour tenir compte d'une part d'une évaluation à la hausse des projets financés par le Département et d'autre part de prendre en compte des dépenses récurrentes de la collectivité (ex : entretien du réseau routier). Il est à noter l'abondement de l'AP des investissements numériques pour financer la convergence des systèmes d'informations des deux Départements dans le cadre de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

## **3. Les AP qu'il est proposé de diminuer**

Le règlement financier du Département du Bas-Rhin adopté en 2014 a introduit des règles de caducité des AP. Ces règles permettent de s'assurer, tout au long de la vie de l'AP, de la conformité de son montant aux besoins réels. Un travail fin de contrôle et d'ajustement des montants des AP a été initié ; il permet de ramener chaque AP à son juste montant en conformité avec les délibérations d'octroi de subventions prises.

Ce travail de « mise au propre » du stock des AP permet notamment d'avoir une vision plus précise des engagements pris par le Département et de présenter dans la perspective de la CEA des éléments financiers actualisés aux élus des deux collectivités.

Au BP 2020, des AP d'un montant global de 101,3 M€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de 12,9 M€ (éléments détaillés en annexe 3) soit un montant total de 88,4 M€.

## **4. L'AE nouvelle proposée**

Une AE est soumise à la décision du Conseil Départemental représentant un engagement total de 505 000 €. Elle concerne les projets relatifs à l'accueil des gens du voyage (élément détaillé en annexe 4).

## **5. L'AE qu'il est proposé d'abonder**

Une AE d'un montant initial de 389 480 € est proposée en augmentation à hauteur de 50 000 € (éléments détaillés en annexe 5) soit un montant total de 439 480 €. Cet abondement concerne l'AE pour le vote de la subvention versée à l'Institut du Droit Local.

## **6. Les AE qu'il est proposé de diminuer**

Aucune AE ne fait l'objet d'une proposition de diminution dans le cadre du BP 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*- décide des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) sur la période 2020-2024 de l'ensemble des AP et AE, tels que figurant en annexe du projet du budget primitif de l'exercice 2020.*

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY